

Le 6 mai 2014

1 page, y compris celle-ci

*Le Secrétaire Général,
Dr Pierre LEVY*

DESTINATAIRES :

- AUX MEMBRES DU BUREAU
- AUX PRESIDENTS DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX ET VERTICAUX
- AUX PRESIDENTS DES COLLEGES REGIONAUX
- AUX MEMBRES DU CONSEIL

Cher(e)s Ami(e)s,

La loi de 2005 sur l'accessibilité des locaux au public en situation de handicap, devra s'appliquer le **1^{er} janvier 2015**.

Néanmoins, compte tenu des retards pris sur la mise en conformité par un certain nombre de structures et des difficultés logistiques et financières de sa mise en application, **nous avons obtenu la possibilité d'étaler les travaux sur 1 à 3 années supplémentaires** au-delà du 1^{er} janvier (Agenda d'Accessibilité Programmée, Ad'AP) à condition impérativement de :

- Faire un état des lieux de la mise en accessibilité de vos locaux, **dès maintenant +++ (Cf ci-dessous)**.
- **Déposer un engagement écrit avant le 31 décembre 2014** d'être en mesure de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Ce dépôt de l'Ad'AP, qui planifie les travaux à faire y compris au point de vue financier, doit avoir lieu dans un **délai de 1 an à dater de la publication de l'ordonnance** fixant les modalités pratiques de mise en place de cet agenda

Pour vous y aider :

- Un service en ligne sur le site www.csmf.org (icône Médiaccess) vous permet d'avoir une idée de l'importance des travaux, ceci pour une somme modique
- De toute façon il vous faudra avoir recours à un cabinet d'architecte se chargeant de l'état des lieux et rédigeant le document permettant de déposer l'Ad'AP (ADIA experts -12 rue Vivienne – 75002 PARIS –Tél 02 47 42 19 92 6 info@adia-experts.org) avec un tarif préférentiel suite à la signature d'une convention entre l'UNAPL et l'ADIA. Cette structure a des correspondants dans toutes les régions.

Nous vous informerons sur la phase suivante du dispositif lorsque l'ordonnance en préparation par le gouvernement sera publiée (probablement en juin ou juillet 2014).

D'ores et déjà la CSMF organise grâce à Evolutis DPC des formations indemnisées sur le sujet en régions (dans le cadre du DPC). Renseignements sur le site www.evolutisdpc.fr

En restant à votre disposition pour tout renseignement,

Bien amicalement.